Primes covoiturage

Prime pour le covoiturage dans la vallée de l'Hérault : Encourager la conduite partagée et la mobilité durable

Pour favoriser le covoiturage dans la vallée de l'Hérault, une prime a été mise en place. Elle est octroyée aux covoitureurs réguliers : 10 trajets dans le trimestre pour les distances de moins de 80 km, et 3 trajets dans le trimestre pour les distances de plus de 80 km. Tout le monde peut proposer un trajet en covoiturage. Il n'est pas nécessaire d'avoir une ancienneté minimum de conduite, ni une voiture particulière. Le permis doit être valide, et le véhicule doit remplir les conditions normales de circulation : avoir le contrôle technique à jour et une assurance auto valide. Cette dernière peut être une assurance auto pas chère, elle couvrira toujours les dommages causés aux passagers en cas d'accident.

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS